



Bulletin de Justice pour Mineurs

avril 2008

□ www.dci-is.org □

No. 8

Dans ce bulletin:

- Editorial
- Sensibiliser aux droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs - Gros plan sur le Sierra Leone
- Les avocats représentant les détenus palestiniens adoptent une décision historique pour combattre les injustices dans les tribunaux militaires israéliens
- Liens intéressants

En janvier 2008, le Secrétariat International de DEI a lancé un nouveau projet visant la promotion et le suivi de l'utilisation de l'Observation Générale No.10 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies « Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs ». Le projet est soutenu par le Comité et est actuellement implémenté dans 8 pays par les Sections nationales de DEI (Albanie, Cameroun, Costa Rica, Equateur, Ghana, Sierra Leone, Sri Lanka et Uganda). Les activités d'implémentation comprennent le plaidoyer, la sensibilisation et le suivi aux niveaux national et international, et visent à faire en sorte que l'Observation Générale soit largement connue, comprise et utilisée par les Etats Parties.

Le Bulletin de Justice pour Mineurs

informera régulièrement sur les actualités du projet, fournissant des indications sur les activités et les initiatives d'implémentation nationales et internationales. De plus, nous profiterons de cette plateforme pour promouvoir l'Observation Générale No.10 dans la communauté de la Justice pour mineurs. Dans les prochains mois, chaque édition explorera et approfondira un thème spécifique de l'OG 10.

Dans cette édition du Bulletin de Justice pour Mineurs, le premier article expose les activités de lancement de l'OG 10 de la section nationale DEI-Sierra Leone. Le second article change de direction et présente les détails d'une décision palestinienne révolutionnaire qui défie le système du tribunal militaire israélien, ainsi que les conséquences de cette décision pour les enfants prisonniers en Palestine.

Sensibiliser aux droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs

Gros plan sur le Sierra Leone

Le 19 février 2008 DEI - Sierra Leone a lancé un nouveau projet de sensibilisation à l'Observation Générale No 10. Cette initiative s'inscrit dans le projet plus large mis en place par Défense des Enfants International (DEI) pour promouvoir l'usage de l'Observation Générale No.10 et garantir la prise en compte des droits de l'enfant dans la justice des mineurs.

Le projet a été lancé à Freetown conjointement avec le rapport de la campagne «Youth Justice in Action» («Justice Juvenile en Action») de la «Young Men's Christian Association» (YMCA - «Union Chrétienne de Jeunes Gens»). Les deux organisations

ont décidé d'unir leurs efforts dans un programme commun de plaidoyer visant l'amélioration du système de la justice des mineurs en Sierra Leone, pour qu'il se conforme aux standards internationaux et aux conventions sur la justice juvénile, en particulier celles que le pays a ratifiées.

La cérémonie de lancement a été présidée par la Présidente de la Commission des Droits de l'homme du Sierra Leone, Madame Jamesine King, en la présence des représentants des Ministères de la Justice, des Affaires Sociales et de l'Enfance, des services de la Police et des Prisons, des directeurs des centres de détention pour mineurs, et d'enfants.



Liens Intéressants:

La campagne
"Youth Justice
in Action" de la
Sierra Leone

.....

Fiches
d'Information:
l'Observation Gé-
nérale No. 10

(en anglais)

- Introduction
- La délinquance juvénile
- la déjudiciarisation
- Âge minimum de responsabilité pénale
- Un procès équitable
- La peine de mort
- La privation de liberté

Sierra Leone (suite de la page 1)

DCI-Sierra Leone a présenté l'Observation Générale No. 10 en se référant systématiquement à la situation en Sierra Leone. Les progrès effectués par le gouvernement ont été soulignés, tout comme les domaines qui nécessitent une action urgente, pour lesquels des recommandations pratiques ont été proposées. De son côté, la YMCA a présenté le rapport de sa campagne «Youth Justice in Action». Dans ce cadre, une recherche a été conduite par des jeunes de la YMCA et de DEI-Sierra Leone, dont certains étaient déjà passés par le système judiciaire. La recherche a étudié plusieurs éléments du système actuel de la justice des mineurs en Sierra Leone: les antécédents des délinquants, les procédures d'arrestation, les infrastructures de détention, les procédures et la durée des procès, ainsi que les programmes de réhabilitation et de réinsertion.



Campagne en cours: Aucun enfant derrière les barreaux

Après ces présentations, les deux projets ont été inaugurés officiellement par le représentant du Procureur général, M. Kekura Bangure. Dans son allocution, il a remercié les deux organisations pour l'initiative conjointe visant à mieux promouvoir et protéger les droits des enfants en conflit avec la loi. Il a avoué que la justice des mineurs n'a jamais été une priorité pour le gouvernement et qu'il est donc très important que deux organisations dynamiques et dirigées par des jeunes comme DCI-Sierra Leone et la YMCA organisent des cam-

pagnes et fassent du lobbying auprès du gouvernement. Au nom du gouvernement, et en particulier du Ministère de la Justice et du Procureur général, il a assuré le soutien aux deux projets.



Abdul Manaff Kemokai, Coordinateur du Programme National participe à l'émission radio

La cérémonie s'est terminée avec une discussion sur ces questions et les voies à suivre, à laquelle ont participé des enfants, des journalistes, des travailleurs sociaux, des agents de probation, des greffiers et des représentants de la société civile.

Depuis le lancement des projets, DEI-Sierra Leone et la YMCA ont présenté leurs projets à plusieurs reprises dans des émissions radio. Un message publicitaire, fréquemment diffusé sur les différentes radios à travers le pays, a également été enregistré.

DCI-SL travaille actuellement sur la prochaine étape du projet, une brochure qui présente et résume l'Observation générale No. 10 en vue d'en faciliter la lecture et de l'adapter au contexte national. Cette brochure sera diffusée largement auprès des responsables gouvernementaux, de la société civile, des journalistes, des policiers et des enfants. Lorsque la plaquette sera terminée, DCI-Sierra Leone organisera une conférence de presse pour sensibiliser les journalistes à ces questions et les encourager à diffuser des informations par voie électronique et par la presse écrite.

Abdul Manaff Kemokai, DEI-Sierra Leone
Coordinateur du Programme National



Liens
Intéressants:

DEI-Palestine

Les avocats représentant les détenus palestiniens adoptent une décision historique pour combattre les injustices dans les tribunaux militaires israéliens

Les enfants palestiniens de Cisjordanie et de Gaza essaient de se défendre tant bien que mal dans les méandres du système tribunal militaire israélien. Chaque année, environ 700 d'entre eux sont arrêtés et déclarés coupables de prétendue « violation de la sécurité » et se retrouvent face à un système juridique confus, établi par Israël, qui permet de rendre la justice aux Palestiniens sous occupation. On vient les chercher dans les rues, aux postes de contrôles militaires, aux manifestations, ou pendant de violentes rafles ayant lieu en pleine nuit dans leurs maisons, et on les emmène. Suite à leur arrestation, ces enfants peuvent être interrogés et détenus sans chef d'accusation jusqu'à 6 mois, durant lesquels on les empêche systématiquement de voir leur avocat. Pendant leur détention, on leur soutire des aveux en les menaçant et en usant de moyens physiques lors des interrogatoires. Par la suite, ces confessions serviront de preuve principale contre les enfants, ce qui restreint grandement leurs chances de pouvoir bénéficier d'un juste jugement. Les enfants qui passent en jugement et n'obtiennent pas gain de cause sont susceptibles d'encourir des peines sévères : un enfant qui serait déclaré coupable de lapidation, par exemple, peut être condamné à 20 ans de prison au maximum. Confrontés à cette situation, la plupart des avocats de la défense acceptent de passer des arrangements avec le plaignant (partie militaire) et plaident coupable en échange d'une peine réduite négociée à l'avance.

C'est en réaction à ces pratiques institutionnalisées injustes que des avocats représentant des Palestiniens amenés à

comparaître devant les tribunaux militaires ont pris une décision révolutionnaire : le 17 avril, Journée des Prisonniers Palestiniens, ils ont annoncé qu'ils n'accepteraient plus de négociations de peine au nom de leurs clients. Ils souhaitent que l'adoption de procédures de défense juridique aboutisse non seulement à des procès justes, mais contribue aussi à freiner le rythme des procès des tribunaux militaires et qu'elle empêche ceux-ci d'emprisonner si promptement des Palestiniens, le but ultime étant d'en finir une fois pour toutes avec les détentions arbitraires. Il s'agit d'une décision étonnement ambitieuse et très prometteuse de changement, mais seulement - et ses détracteurs y tiennent - si les avocats et les organisations non gouvernementales agissent de concert pour garantir son efficacité. Dans le cas où les tribunaux militaires tentaient de se venger de cette nouvelle décision, par exemple en infligeant des peines plus sévères aux accusés après le procès, les organisations non gouvernementales devraient endosser un rôle de surveillance et documenter ces actions injustes pour les porter à la connaissance de la communauté internationale.

Pour les avocats des enfants palestiniens prisonniers, la procédure institutionnalisée de négociations des peines non seulement anéantit les chances d'obtenir un juste procès, mais est aussi utilisée comme moyen de traiter hâtivement les cas au sein du système des tribunaux militaires, ce qui leur permet de continuer d'arrêter et d'emprisonner un flot constant d'enfants palestiniens. De plus, selon George Abu al-Zulof, directeur général de DEI-Palestine, la procédure de négociations de peine sert également à financer le système des tribunaux militaires.

www.dci-is.org



avril 2008

No. 8

Liens

Intéressants:

Rapport de l'événement parallèle du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs:

Stratégies pour remédier à la violence envers les enfants en conflit avec la loi

Les avocats adoptent une décision historique *(suite de la page 3)*

A chaque fois qu'un arrangement est convenu, l'accusé est tenu de payer une amende, s'élevant à 500 shekels minimum (environ 90 € / 145 USD). Ainsi, en acceptant ces arrangements, les avocats des tribunaux militaires non seulement facilitent la tâche aux juges et procureurs militaires en leur permettant de classer beaucoup plus de cas par année qu'ils ne le feraient normalement, mais financent aussi le système et rendent possible son existence, puisque des centaines de cas sont classés chaque année.

M. Abu al-Zulof poursuit en expliquant qu'il résulte de la politique actuelle favorisant des arrestations de masse et des détentions arbitraires que les tribunaux se voient confrontés à une charge de travail ahurissante. Au lieu de s'occuper de ce problème en établissant des tribunaux supplémentaires et en engageant davantage de juges et de procureurs, ils ont choisi d'accélérer la procédure grâce à une stratégie du compromis avec les avocats de la défense. Il fait également remarquer que cette pratique pourrait avoir pour conséquence de réduire les peines des détenus, mais entraîne aussi des conséquences extrêmement fâcheuses, dont la plus grave est de permettre à Israël de continuer à arrêter et incarcérer des enfants régulièrement. En règle générale, les audiences confirmant les négociations de peine durent cinq minutes, ce qui ne fait que souligner le rôle joué par cette pratique consistant à garantir la bonne marche des tribunaux militaires.

En plus de refuser à l'avenir les négociations de peine, comme annoncé le 17 avril, les avocats jurent d'employer tous les moyens juridiques disponibles pour s'opposer au prolongement des détentions avant procès et des mesures impliquant le refus de l'accès du prisonnier à un conseil juridique. La détention avant procès de longue durée, l'usage

des méthodes physiques d'interrogation, l'accès différé au conseil juridique et la pratique institutionnalisée de la négociation de peine enfreignent les droits civils et politiques les plus essentiels des enfants palestiniens. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, ratifiée par Israël et sanctionnée par l'autorité palestinienne, « [Les Etats parties veillent à ce que] nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible. »

Cela faisait un moment que l'idée qui a amené à cette décision circulait parmi les prisonniers et leurs défenseurs, mais les risques et les sacrifices impliqués n'avaient jusqu'à maintenant pas permis d'arriver à un accord. Face à un système juridique qui n'est pas impartial, on pensait depuis longtemps que la meilleure chose à faire pour un enfant prisonnier était de trouver un arrangement pour garantir qu'il écope d'une peine la plus courte possible, plutôt que de comparaître devant les tribunaux et risquer une peine plus sévère.

George Abu al-Zulof, directeur de DCI-Palestine conclut que sur un plan stratégique à long terme, cette décision est dans le plus grand intérêt des enfants palestiniens. Premièrement, elle vise à diminuer le nombre d'enfants arrêtés ; deuxièmement, elle pourrait augmenter leurs chances d'obtenir un procès juste ; et troisièmement, elle nous donne l'opportunité de révéler le fonctionnement des tribunaux militaires et de parler des obligations d'Israël face à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.

Corbett Hancey
DEI-Palestine



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONALE DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

Bulletin de Justice pour Mineurs

avril 2008

No. 8

Contributeurs:

Abdul Manaff
Kemokai

Corbett Hancey

.....

Rédaction:

Julia D'Aloisio

Anna Volz

Marianne Hochuli

.....

Concept:

Abigail Luempert

.....

Traduction:

Leonor Garrido

Aurélie Winter

Anna Volz

Basak Arda

Juvenile Justice Programme Desk
International Secretariat
Case postale 88
CH-1211 Geneva 20

juvenilejustice@dcj-is.org



Veillez SVP noter que les articles de ce bulletin sont des contributions individuelles des sections nationales de DEI et du Secrétariat International, et en tant que telles, elles ne reflètent pas la position officielle des membres du CEI ou du mouvement dans son ensemble.